



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Droits d'auteur

Question écrite n° 40998

Texte de la question

M. Jacques Richir appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur les conditions de diffusion des oeuvres audiovisuelles a des fins pedagogiques. L'utilisation croissante, a ces fins, sous forme de visionnement, d'émmissions en direct ou enregistrees sur les differentes chaines de television, rend en effet necessaire l'adaptation de la legislation actuelle qui reserve au seul « cercle de famille » cet emploi, sans prevoir de solution pour les utilisations pedagogiques. De ce fait, il lui demande dans quelle mesure il sera possible d'etendre l'exception faite au « cercle de famille » a toute situation non commerciale de formation et d'education, dans les cas de representation en direct ou en differe de tout ou partie de programmes de television. Cette modification de la legislation faciliterait sensiblement l'application des directives du ministere de l'education nationale qui recommandent l'usage de methodes pedagogiques nouvelles basees sur le son et l'image.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire sollicite l'avis du ministre de la culture quant a l'utilisation des oeuvres audiovisuelles dans les etablissements d'enseignement. En l'etat actuel, le code la propriete intellectuelle n'envisage pas la copie a des fins pedagogiques comme une derogation au regime du droit de reproduction. Toutefois, afin de promouvoir ces nouvelles methodes d'enseignement realisees sur la base d'oeuvres audiovisuelles, l'article 2-1 de la loi no 94-88 du 1er fevrier 1994 modifiant l'article 45 de la loi no 86-1067 prevoit l'adoption d'un decret fixant la liste des etablissements d'enseignement et de formation habilites, dans le cadre d'une convention passee avec les societes de gestion collective, a reprendre les programmes de la Cinquieme. A cet effet, le ministere de l'education nationale et une vingtaine de ministeres ont ete sollicites pour dresser cette liste.

Données clés

Auteur : [M. Richir Jacques](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40998

Rubrique : Propriete intellectuelle

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3754

Réponse publiée le : 14 octobre 1996, page 5392